

Fiscalité 2013

La fiscalité des revenus

Le nouveau barème fait apparaître une nouvelle tranche à 45 %

Tranche de revenu net imposable 2012	TMI	Impôt 2013 sur les revenus 2012
Quotient familial QF = RNI/N (RNI : revenu net imposable ; N nombre de parts)	Taux marginal d'imposition	Formule de calcul direct
Moins de 5 963 €	0 %	0
De 5 964 € à 11 896 €	5,5 %	$(RNI \times 0,055) - (327,97 \times N)$
De 11 897 € à 26 420 €	14 %	$(RNI \times 0,14) - (1339,13 \times N)$
De 26 421 € à 70 830 €	30 %	$(RNI \times 0,30) - (5566,33 \times N)$
de 70 831 € à 150 000 €	41 %	$(RNI \times 0,41) - (13\,357,63 \times N)$
Plus de 150 000 €	45 %	$(RNI \times 0,45) - (19\,357,63 \times N)$

Simulation

Un célibataire avec un RNI en 2011 de 200 000 € a payé en 2012 un IR = 68 642,37

Un célibataire avec un RNI en 2012 de 200 000 € paiera en 2013 un IR = 70 642,37

L'IRPP est alourdi de 2 000 €

- Le gel du barème (les différents seuils ne sont plus revalorisés du montant de l'inflation) conduit à une augmentation de la décoté qui passe de 439 € à 480 €.
- Le plafond des niches fiscales est abaissé à 10 000 € (hors Malraux et SOFICA)
- L'avantage procuré par le quotient familial est abaissé de 2 336 € à 2 000 € par demi- part.

Exemple :

Un couple marié avec 2 enfants à charge et 100 000 € de RNI en 2011 et 2012

Impôt brut sur 3 parts : $100\,000 \times 30\% - (5566,33 \times 3) = 13\,301,01$

Impôt brut sur 2 parts : $100\,000 \times 30\% - (5566,33 \times 2) = 18\,867,34$

$IB\ 3 - IB\ 2 = 5566,33 > 2 \times 2336 = 4672$

$5566,33 - 4672 = 894,33$

En appliquant le plafonnement en 2012 l'IRPP est de $18\,867,34 - 4672 = 14\,195,34$ ($13\,301,01 + 894,33$)

En appliquant le même plafonnement en 2013 l'IRPP est de $18\,867,34 - 4000 = 14\,867,34$

Une surtaxe de 75 % concernera les contribuables percevant un revenu supérieur à 1 million d'euros

Les revenus du capital

Les revenus du capital (intérêts, dividendes) sont désormais taxés comme les revenus du travail. Les taux de PFL (19%, 21%, 24%) ne disparaissent pas pour autant. Ces taux serviront au calcul d'un acompte qui s'imputera sur l'impôt liquidé l'année suivante. Ainsi, le PFL acquitté en 2012 sera un acompte sur l'IR liquidé fin 2013.

Ainsi, un contribuable ayant perçu 10 000 € d'intérêt en 2012 a été prélevé à la source de 2 400 € (24 % × 10 000 €). Si ce contribuable est imposé dans la tranche à 45 %, il devra s'acquitter d'un impôt supplémentaire de 2 100 € en 2013.

L'acompte ne concernera pas les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 € et qui en feront la demande.

- Par ailleurs, les abattements fixes de 1 525 € (personne seule) et 3 050 € (couple) sur les dividendes sont supprimés. Cette mesure s'applique pour les dividendes perçus en 2012.
- Le taux de CSG déductible passe de 5,8 % à 5,1 %.

Les plus-values mobilières

Le PFL (19 %) est supprimé au profit d'une imposition au barème progressif de l'IR. Des abattements pour durée de détention sont introduits :

- 20 % pour une durée de 2 à 4 ans
- 30 % entre 4 et 6 ans
- 40 % au-delà de la 6^{ème} année.

La fiscalité du Patrimoine

Succession et donation

Le barème est également gelé. L'abattement est abaissé à 100 000 € (voir tableaux ci-dessous)

Tableau 1

Transmissions entre ascendants et descendants		Montant des abattements (par parent)	
		Donation (renouvelable tous les 15 ans)	Succession
Jusqu'à 8 072 €	5 %	100 000 € par enfant et par parent 31 865 € s'il s'agit d'une donation au profit des	100 000 € sur la part de chaque enfant (vivant ou représenté) et de chaque ascendant.
Entre 8 072 € et 12 109 €	10 %		

Entre 12 109 € et 15 932 €	15 %	petits enfants 5 310 € pour une donation en faveur d'un arrière petit- enfant.	1 594 € (abattement par grand parent dans le cadre d'une succession)
Entre 15 932 € et 552 324 €	20 %		
Entre 552 324 € et 902 838 €	30 %		
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %		
Au-delà de 1 805 677 €	45 %		
Transmissions entre frères et sœurs		15 932 €	
Jusqu'à 24 430 €	35 %		
Au-delà de 24 430 €	45 %		
Transmissions entre d'autres personnes		7 967 €	
Jusqu'au 4 ^e degré	55 %		
Au-delà ou en l'absence de lien de parenté	60 %		

Tableau 2

Transmissions entre époux et partenaires d'un PACS	
Tranches	Taux
Jusqu'à 8 072 €	5 %
Entre 8 072 € et 15 932 €	10 %
Entre 15 932 € et 31 865 €	15 %
Entre 31 865 € et 552 324 €	20 %
Entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %

L'ISF

Un nouveau barème avec un seuil d'imposition à 1 310 000 €

Valeur du patrimoine net taxable	Taux
>800 000 € et ≤ 1 310 000	0,5 %
>1 310 000 et ≤ 2 570 000	0,70 %
>2 570 000 et ≤ 5 000 000	1 %
>5 M€ et ≤ 10 M€	1,25 %
>10 M€	1,5 %